



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/847

Modification du règlement intérieur des piscines municipales

Direction des Sports

Rapporteur : Mme NUBLAT-FAURE Julie

SEANCE DU 27 MAI 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 JUIN 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 MAI 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 JUIN 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL, Mme FRERY (pouvoir à Mme POPOFF)

ABSENTS NON EXCUSES : ?

2021/847 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES PISCINES MUNICIPALES (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le règlement intérieur des piscines municipales actuellement en application a été adopté par délibération n° 2016/2199 du 6 juin 2016.

Il définit les règles de fonctionnement des piscines municipales et tient compte du cadre réglementaire en vigueur. Affiché à l'entrée des piscines, il permet d'informer les usagers en ce qui concerne les conditions d'accès, les modalités d'ouverture et de fermeture, les règles de sécurité et d'hygiène, l'accueil spécifique des structures sociales, des mineurs, et les mesures d'ordre en découlant. Les usagers doivent s'y conformer. En cas de non-respect du règlement intérieur, des mesures d'exclusion et de sanction s'appliquent. Ces mesures sont également déclinées par arrêté de police du Maire.

Des modifications, induites par la crise sanitaire notamment, doivent lui être apportées.

Il est ainsi ajouté une mention en son article 2 précisant : « En cas de circonstances exceptionnelles, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure rendue nécessaire par ces circonstances. Ainsi, en cas de pandémie ou d'épidémie notamment, les modalités d'accès et d'usage en piscines municipales pourront être adaptées pour assurer la distanciation sociale et la sécurité sanitaire des usagers. En de telles circonstances, les usagers s'engagent notamment à respecter les restrictions d'accès à certains équipements, les modifications de cheminement au sein des locaux et à appliquer les gestes barrières et l'ensemble des consignes figurant sur les affichages relatives aux mesures nécessaires pour faire face à toute épidémie, telle que l'épidémie de Covid-19. »

Ces modifications permettront la prise en compte par les usagers du respect des restrictions, protocoles et mesures imposées par le gouvernement, dès lors que l'affichage sera effectif dans les équipements.

Par ailleurs, il convient d'apporter au sein de l'article 3 quelques précisions relatives au système de réservation et de paiement en ligne. En effet, la Ville de Lyon se réservera la possibilité de refuser l'entrée aux usagers qui ne seront pas en capacité de fournir les pièces justificatives nécessaires à certains droits d'entrée, tels que les tarifs réduits. En cas de fraude répétée, des mesures d'exclusion pourront être prises par arrêté. Ce refus d'entrée ne donnera pas lieu à remboursement.

Toutes les autres dispositions du présent règlement sont celles qui étaient déjà comprises dans le règlement intérieur adopté par délibération n° 2016/2199 du 6 juin 2016.

Je vous propose d'approuver le nouveau règlement intérieur proposé en annexe afin que celui-ci entre en vigueur dès le 3 juin 2021.

Vu ledit règlement intérieur ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2016/2199 du 6 juin 2016, 2015/1060 du 27 avril 2015, 2013/5597 du 1^{er} juillet 2013 ;

Oui l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- Le règlement intérieur des piscines municipales annexé à la présente délibération est approuvé. Il sera applicable dès le 3 juin 2021.
- 2- A compter du 3 juin 2021, l'ancien règlement intérieur adopté par délibération n° 2016/2199 du 6 juin 2016 sera abrogé.
- 3- M. le Maire et M. le Directeur général des services sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à signer tout document et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET